



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6070560

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 10/06/2026 8H41 C:000008 I:30145
V/REF : 1066166
V/Email reçu le Mercredi 10/06/2026 à 8H41

SEMCODA
AGENCE OYONNAX
188, RUE ANATOLE FRANCE
C.S.30595
01111 OYONNAX CEDEX

V/REF.IMM. 19
IMMEUBLE : PRE DES SAULES 1
PLACE DES ARCADES
01100 BELLIGNAT

Feillens, le 31 Juillet 2026

Référence Marché: M_230509003-1

LOCALISATION : 3 ET 5 PLACES DES ARCADES - BELLIGNAT

MOTIF : INTERVENIR POUR REMPLACEMENT PORTE PRE PEINTE AU 5 DE LA RUE ETG 4 ET 3
DE LA RUE ETG 1
REPLACEMENT SERRURE 1 POINT
REPLACEMENT BEQUILLE
MS00001 - MS00007 X2 - MS00018 X2 - MS00019 X2

Donneur d'ordre : _ L. L0

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

LE 23 JUIN 2026 A 13H45
RECUPERATION DES PORTES POUR FABRICATION
LE 7 JUILLET 2026
DÉBUT DE FABRICATION DES 2 PORTES
LE 20 JUILLET 2026
FABRICATION DE PORTES FINIES
PREVOIR NOUVELLE INTERVENTION POUR LA POSE
LE 29 JUILLET 2026 A 09H15
REPLACEMENT DE 2 PORTES LOCAL GAZ
REPLACEMENT DE 2 BÉQUILLES
REPLACEMENT DE 2 SERRURES
REPLACEMENT DE 2 CYLINDRES

OBSERVATIONS : DS LCOMPTER Email envoyé le 30/07/26 à 18H35 Ste Agence Oyonnax



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6070560

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.

Réalisation de l'intervention, conformément aux règles de l'art.

Nettoyage du chantier.

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	MS00001-Forfait déplacement	5	94,88	94,88
2,00	MS00007-Rempl.Porté pré-peinte éq.+encad	5	210,86	421,72
2,00	MS00018-Rempl.Serrure 1 pt, porte int.	5	36,90	73,80
2,00	MS00019-Rempl.Béquille mét.chromé carr7m	5	15,81	31,62
2,00	MS00036-FP.Cylindre/demi cylindre europ.	5	52,71	105,42
TOTAL H.T.				727,44
T.V.A. a 10,00%				72,74
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>800,18</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Aout 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX-EN-VELIN



Bon de Commande

N° : 1066166 du 03/06/2026

Pr.

SEMCODA
AGENCE D'OYONNAX
188, rue Anatole France
CS 30595
01117 OYONNAX CEDEX
Tel:04.74.73.06.78

SERVIMO BOURGOGNE SAS

550 ROUTE DE TERNANT

01570 FEILLENES

Immeuble collectif

☒

Individuel

☐

- 2 ans

☐

Non Conventionné

☐

Fournitures seules

☐

Travaux dits urgents

☐

Si coché, reporter la mention
"Travaux Urgents" sur la facture

**Exemplaire à joindre à la facture
dont le libellé sera conforme
aux instructions figurant au bas de page**

Fournisseur

Lieu d'intervention

Référence : 544126-FS2497

Téléphone : 03.85.20.30.60

Mail: bourgogne@servimo.fr

Voir liste annexe

Référence de la Demande

N°: 909 655 du 03/06/2026

THCMEIPCI Tvx hors contra Menuiseries int Partie cne int.

01-EE-2212-ENT-61513100

Dossier : SND - 26A5035

Marché : M - 230509003-1

Délai

Date limite exécution : 18/06/2026

Observations

3 ET 5 PLACE DES ARCADES

Cette Résidence est susceptible de contenir de l'amiante. En conséquence toute intervention devra s'effectuer conformément à l'Article R.4412-97-3-II du Code du Travail.

Prestation à réaliser	Qté	PU HT	Mt HT	Mt TVA	Total TTC
MS00001 Forfait déplacement	1,00	93,06	93,06	9,31	102,37
MS00007 Porte pré-peinte équipée paumelles, serrure, béquillage, avec encadrement et toutes sujétions 5 PDA AU 4EME 3 PDA AU 3EME	2,00	206,80	413,60	41,36	454,96
MS00018 Serrures 1 point, porte intérieure, label NF coffre en acier embouti époxy, 1 clé nickelée, têtière acier, pêne et fouillotaiton cloison 10 mm, y compris toutes sujétions	2,00	36,19	72,38	7,24	79,62
MS00019 Béquille métal chromé carré de 7 mm y compris toutes sujétions	2,00	15,51	31,02	3,10	34,12
				Total H.T.	610,06
				Total TVA	61,01
				Total TTC	671,07

SEMCODA rappelle à l'Entreprise, titulaire du présent bon, qu'elle doit veiller au respect des règles de sécurité fixées par le code du travail

Facture libellée au nom de SEMCODA

et à adresser en 1 exemplaire à SEMCODA AGENCE D'OYONNAX



Bon de Commande

N° : 1066166 du 03/06/2026

Pr.

SEMCODA

AGENCE D'OYONNAX

188, rue Anatole France

CS 30595

01117 OYONNAX CEDEX

Tel:04.74.73.06.78

Demande de travaux suivie par GUESSOUM Stella le 03/06/2026

Le Responsable
Nom et Signature

Visa pour bonne exécution
(Nom, Prénom, Date et Signature)

Sandrine GUILLET

Directrice Adjointe en charge de la proximité et des territoires
Direction Gestion Immobilière

Lieux d'interventions

Adresse	Interlocuteur	Téléphone
00019-00001 LES TULIPES BELLIGNAT PLACE DES ARCADES LES TULIPES 01100 BELLIGNAT		
00019-00002 LES TULIPES BELLIGNAT PLACE DES ARCADES LES TULIPES 01100 BELLIGNAT		

Attestation simplifiée de TVA en page suivante

Facture libellée au nom de **SEMCODA**

et à adresser en 1 exemplaire à **SEMCODA AGENCE D'OYONNAX**



S.E.M.CO.D.A

50, rue du pavillon
CS 91007
01009 BOURG en BRESSE CEDEX
Tél: 04.74.22.40.66

Taxe sur la valeur ajoutée

Attestation simplifiée

1 - Identité du client ou de son représentant

Je soussigné : **SEMCODA**

Adresse : **AGENCE D'OYONNAX 188, rue Anatole France CS 30595 01117 OYONNAX CEDEX**

2 - Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue des travaux :

- ☐ Maison ou immeuble individuel ☒ Immeuble collectif ☐ Appartement
☐ Autre (précisez la nature du local d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☐ Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☒ Des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
☐ Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse : **PLACE DES ARCADES LES TULIPES 01100 BELLIGNAT**

dont je suis : ☒ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Autre (précisez votre qualité) :

3 - Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation les travaux :

- ☒ N'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement)
☒ N'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés
☐ Planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ Huisseries extérieures
☐ Closions intérieures ☐ Installations sanitaires et de plomberie ☐ Installations électriques
☐ Système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB: Tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit

- ☒ N'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %
☒ Ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction

4 - Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait, et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 % ou 20,0%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %, 7,0% ou 10,0%)

Fait à **OYONNAX**

le **10/06/2026**

Signature du client ou de son représentant

Nadia DIAP

Directrice Gestion Immobilière

Numéro: 1066166